
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION CHEMIN DU PATIS COCHET**

Le Maire de la Commune de Cintré,

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
- Considérant l'organisation de la manifestation « Tout l'Office Court »
- Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement de la manifestation et garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation sera interdite du n° 6 au n° 12, chemin du Pâtis Cochet le samedi 8 octobre 2022 de 7 h à 13 h 30.

Article 2: Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 4 octobre 2022

Le Maire,

Jacques RUELLIO

